



DECISION DU MAIRE N°22/2022

OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET TELESURVEILLANCE D'ALARMES ANTI-INTRUSION DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, modifiée le 23 juin 2022, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT l'obsolescence constatée des alarmes anti-intrusion installées dans l'école Maxime Coulet, la mairie et les ateliers municipaux,

CONSIDERANT la consultation lancée avec publicité, comprenant 2 lots :

Lot 1 : fourniture, installation, maintenance et télésurveillance divers bâtiments

Lot 2 : contrôle d'accès pour la mairie

CONSIDERANT le budget de la commune, seul l'alarme anti-intrusion du site de la mairie sera rénové cette année ; la télésurveillance des trois sites sera poursuivie. Le contrôle d'accès est reporté à une date ultérieure.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché N°2022-08 est conclu avec la société 3F PAP – PEYMEINADE ALARME PROTECTION, pour le lot 1 consistant en la fourniture et l'installation des alarmes pour la mairie, sa maintenance et la télésurveillance des trois sites pendant 1 an reconductible 4 fois maximum.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est réparti comme suit :

- Fourniture et installation (mairie) : 9 928 € HT
- Maintenance annuelle (mairie) : 300 € HT
- Télésurveillance annuelle tous bâtiments : 1 022,88 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 6 décembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :